



Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 20 mars 2023, à 20h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Caroline Hovington, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3
Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4
Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6
Julie Guay, conseillère au poste n° 1
Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 1 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 04.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie

**Rés. no
2023-034**



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2023-035**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Adoption du procès-verbal de la 2e séance ordinaire de 2023
2. Rapports financiers de la période n° 2
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture
7. Rapport d'avancement des projets en cours

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- iii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la 2e séance ordinaire de 2023, tel que présenté.
 - b. D'accepter les rapports financiers de la période n° 2, tel que présentés.
 - c. D'accepter les rapports d'activités, tel que présentés.
 - d. D'entériner les dépenses présentées à la liste des déboursés, comme s'ils avaient préalablement autorisés par le conseil.



Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2023-036**

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

5.1 Dépôt du rapport annuel 2022– Concernant le schéma de couverture de risque en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le directeur du service de la sécurité incendie dépose le rapport annuel 2022 concernant le SCRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport.

5.2 Avis au conseil municipal concernant le constat de la vacance du poste de conseiller n° 2, à la suite de la démission de M. Christian Malouin en date du 21 février 2023 et suivant l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, a. 333)

Le greffier-trésorier donne avis au conseil municipal concernant le constat de la vacance du poste de conseiller n° 2, à la suite de la démission de M. Christian Malouin en date du 21 février 2023 et suivant l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, a. 333).

5.3 Avis au conseil municipal concernant la date de scrutin pour l'élection partielle au poste de conseiller n° 2, suivant l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, a. 339)

Le président d'élection donne avis au conseil municipal concernant la date de scrutin pour l'élection partielle au poste de conseiller n° 2, suivant l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2, a. 339).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Rés. no
2023-037

6. AFFAIRES REPORTÉES

6.1 Acquisition d'un copieur multifonction Canon IR Advance DX C5850i

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel n° 2023-03-15-001 remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser l'acquisition d'un copieur multifonction de marque Canon iR Advance DX C5850i.
- ii. D'autoriser l'ajout de crédits budgétaires d'une somme de 20 600 \$ aux activités financières d'investissement par affectation au fonds de roulement de la municipalité, pour un terme de 5 ans;
- iii. D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à la réalisation pleine et entière de la présente résolution.

Rés. no
2023-038

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

7.1 Approbation du règlement n° 23-01 de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2023, la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan, ci-après appelée « RGMRM », adoptait son règlement 23-01 Règlement d'emprunt pour le recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 (sous-cellules 3B et 3C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau;

CONSIDÉRANT que ce règlement décrète également un emprunt de 1 011 867.51 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 607 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT la RGMRM a transmis, par courrier électronique, une copie du règlement à la municipalité, le 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des



Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2023-039**

conseillers :

- i. D'approuver le règlement n°23-01 de la RGMRM, tel que présenté.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

8.1 Formation du comité de négociation – Renouveaulement de la convention collective de travail

CONSIDÉRANT qu'un comité de négociation paritaire doit être formé afin de négocier le renouvellement de la convention collective de travail des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité a pour mandat de préparer un projet de négociation, de le soumettre pour approbation au conseil municipal, et de négocier le renouvellement de la convention collective de travail, en fonction du projet de négociation;

CONSIDÉRANT qu'au moment venu, le comité devra produire un rapport de recommandation au conseil sur le projet de convention collective à être ratifié;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le comité de négociation, pour la partie patronale, soit formé des personnes suivantes :
 - M. Christian Malouin, maire;
 - M. Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6;
 - M. Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4;
 - Mme Caroline Hovington, directrice des finances;
 - M. Rick Tanguay, directeur général.

**Rés. no
2023-040**

8.2 Appel d'offres de services professionnels visant la mise à jour des débits et charges et la préparation d'une étude préliminaire

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de se conformer aux articles 5 et 30 du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées par la mise en place d'une station d'épuration dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels du projet seront financés dans le cadre du volet 1.1 du programme PRIMEAU;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services d'accompagnement offerts par la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM afin de faciliter le cheminement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à l'étape de mise à jour des débits et charges, suivi de la préparation d'une étude d'ingénierie préliminaire et doit, pour cela, retenir les services d'une firme d'ingénieurs afin de réaliser les différentes études exigées pour la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH et le MELCCFP ont accepté les termes du devis de services professionnels préparé par la FQM;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE l'appel d'offres de services professionnels pour la préparation d'une étude d'ingénierie préliminaire, dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées, soit lancé conditionnellement à l'acceptation du document d'appel d'offres par le MAMH et le MELCCFP.
- ii. QUE Monsieur Rick Tanguay, directeur général, soit mandaté responsable pour le suivi du dossier et soit autorisé à signer tous les documents afférents aux projets.
- iii. QUE Monsieur Rick Tanguay, directeur général, soit autorisé à procéder à la publication de l'appel d'offres
- iv. QUE des crédits budgétaires, d'une somme estimative de 300 000 \$, soient autorisés pour la réalisation du mandat de la firme d'ingénierie pour la mise à jour des débits et charges, le rapport d'étude conceptuelle et le rapport d'ingénierie préliminaire; le mandat pour les mesures de débits et les mandats complémentaires (étude écologique, phase I, étude géotechnique et caractérisation sommaire).

Rés. no
2023-041

8.3 Dépôt des listes des donateurs et rapports des dépenses des candidats à l'élection du 02/04/2023

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt des listes des donateurs et rapports des dépenses des candidats à l'élection du 02/04/2023, remises par les candidats suivants :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

M. Christian Malouin

**Rés. no
2023-042**

8.4 Nomination des signataires aux comptes bancaires de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les signataires aux comptes bancaires de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer les personnes suivantes comme signataires aux comptes bancaires de la municipalité :
 - a. D'une part, le maire, M. Christian Malouin **ou en son absence** le maire suppléant, Mme Isabelle Desbiens
 - b. D'autre part, la directrice des finances Mme Caroline Hovington **ou en son absence** le directeur général, M. Rick Tanguay
- ii. Que la présente résolution autorise la signature des effets bancaires, des billets et des obligations.

**Rés. no
2023-043**

8.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres suivants :
 - a. M. Christian Malouin, maire

**Rés. no
2023-044**

8.6 Radiation des comptes à recevoir aux mauvaises créances

CONSIDÉRANT la liste dressée par la directrice des finances concernant les comptes à recevoir à radier au



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

terme de l'exercice 2022 et annexée à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'autoriser la radiation des comptes à recevoir présentés dans la liste, pour une somme en capital de 282.37 \$;
- ii. D'autoriser la radiation des intérêts courus sur les comptes radiés, et ce en date de leur radiation.

**Rés. no
2023-045**

8.7 Mandat de service en architecture pour la préparation de plans et devis visant des travaux de réaménagement de la cuisine à la salle socioculturelle de la chute (18 rue du Golf).

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un professionnel pour la préparation de plans et devis visant des travaux de réaménagement de la cuisine à la salle socioculturelle de la chute (18 rue du Golf);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil concernant la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater ÉRIC LIERETTE ARCHITECTE, pour la préparation de plans et devis visant des travaux de réaménagement de la cuisine à la salle socioculturelle de la chute (18 rue du Golf).
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation aux activités financières d'investissement.

**Rés. no
2023-046**

8.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023 / ECLA-DSP-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité.
- ii. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
- iii. QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.
- iv. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- v. QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

- vi. QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Rés. no
2023-047**

8.9 Approbation des taux horaires des employé(e)s du camp de jour 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'approuver l'ajustement du taux horaire pour le poste d'animateur/animatrice au camp de jour à 17.00 \$ par heure.
- ii. D'approuver l'ajustement du taux horaire pour le poste de coordonnateur/coordonnatrice au camp de jour à 19.00 \$ par heure.

9. AFFAIRES DIVERSES

9.1 Démission de Hélène Tremblay au titre de concierge

Le directeur général informe le conseil que Mme Hélène Tremblay a retiré sa lettre de démission.

Elle poursuivra d'œuvrer au poste de concierge, jusqu'au 23 juin 2023.

Elle demande un réaménagement d'horaire pour la suite, ce que le directeur général analysera avec elle d'ici le 23 juin.

**Rés. no
2023-048**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.



Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2023-049**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20 h 32.

Christian Malouin,
maire.

Caroline Hovington,
directrice générale et
greffière-trésorière adjointe.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation